

DIVISION DE LILLE

Lille, le 28 novembre 2011

CODEP-DOA-2011-065495 CB/EL

Monsieur le Directeur
CVE CALLERGIE
Rue du Docteur Schaffner
62221 NOYELLES-SOUS-LENS

Objet : Inspection de la radioprotection

Inspection **INSNP-DOA-2011-0272** du **15 novembre 2011**

Thème : "Acceptabilité des déchets – Gestion des déclenchements de portiques de mesure de radioactivité et Radioprotection des travailleurs".

Réf. : Code de la Santé Publique, notamment son article R.1333-93

Code du Travail, notamment son article R. 4451-53

Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4,

Arrêté Préfectoral modifié du 17 juin 2004.

Monsieur le Directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Nord-Pas-de-Calais par la Division de Lille.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Lille a procédé à une inspection conjointe avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des conditions de gestion des déclenchements de portique mises en œuvre au sein de votre établissement, le 15 novembre 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Après une réunion en salle ayant permis notamment d'examiner l'organisation mise en place pour la gestion des déclenchements de portique, votre manière d'enregistrer les déclenchements et les conditions de formation des personnes en charge de la gestion d'un chargement contenant des matières radioactives, les inspecteurs ont procédé à une visite des installations : le portique de détection, la salle de commande, les aires d'isolement et le local de stockage provisoire dédié aux déchets à l'origine d'un déclenchement de portique de détection de la radioactivité.

/...

Les inspecteurs ont constaté la mise en place d'une organisation permettant l'intervention du personnel dans des conditions de radioprotection satisfaisantes : personnel affecté à la gestion d'un déclenchement, mode opératoire détaillé, mise à disposition de matériels de détection adaptés, aires et local d'isolement dédiés. La formalisation des différentes étapes de gestion de tout déclenchement via la rédaction d'une fiche de renseignement et d'un rapport d'incident constitue un point fort de votre mode opératoire.

Quelques dispositions restent néanmoins à approfondir ou à consolider, notamment l'aspect formation, bien qu'elles ne fassent pas suite à des écarts réglementaires ; elles font l'objet des demandes formulées ci-après.

A - Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B – Demandes complémentaires

– Enlèvement par l'ANDRA du minerai découvert en 2007

En 2007, un minerai d'uranium contenu dans un chargement a déclenché le portique. Après caractérisation, il a été entreposé dans votre local dédié en attente de son enlèvement par l'ANDRA. Lors de l'inspection, vous teniez à disposition des inspecteurs la demande d'enlèvement effectuée auprès de l'ANDRA le 27/08/2009. Par contre, vous n'avez pas été en mesure de leur fournir les justificatifs de reprise effective de ce déchet.

Demande B1

Je vous demande de me transmettre, ainsi qu'à l'Inspecteur des Installations Classées en charge de votre établissement, le document justifiant la prise en charge effective de ce déchet par l'ANDRA.

– Mode opératoire de gestion des déclenchements de portique

Lors de l'inspection, vous avez remis aux inspecteurs une copie de votre mode opératoire relatif à la gestion des déclenchements de portique de votre établissement « Déclenchement de l'alarme du système de détection de radioactivité » dans sa version du 10/12/2010. L'examen de ce document appelle les remarques suivantes :

- Zone de confinement :

Votre mode opératoire prévoit en page 8 une zone de confinement « *située entre les bassins d'eaux du site* ». Cette description ne semble pas correspondre à la zone prédéfinie sur site présentée aux inspecteurs.

Demande B2

Je vous demande de me confirmer ce point et de veiller à ce que votre mode opératoire corresponde aux consignes transmises au personnel en charge de la gestion des déclenchement du portique. Votre mode opératoire pourra utilement être complété d'un plan précis reprenant les zones d'isolement identifiées.

- Information de la DREAL :

Dans votre document, il n'est pas prévu l'information de la DREAL alors que dans les faits, et dans le respect de la circulaire de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres de traitement des déchets, l'Inspection des Installations Classées est destinataire des rapports d'intervention que vous rédigez lors d'un déclenchement du portique.

Par ailleurs, votre mode opératoire fait référence en page 11 au STIIC, interlocuteur inapproprié pour votre établissement.

Demande B3

Je vous demande de modifier votre mode opératoire pour y inclure l'information de la DREAL, à mettre en œuvre dans le respect du degré d'urgence prévu par la circulaire du 30 juillet 2003.

Demande B4

Je vous demande de veiller à ce que le mode opératoire soit décliné de manière appropriée à votre établissement, en supprimant notamment la référence au STIIC.

- Information de l'ASN :

Votre mode opératoire prévoit une information de l'ASN, alors que dans les faits, la Division de Lille, échelon de l'ASN territorialement compétent, n'est pas systématiquement destinataire de vos comptes-rendus d'événement.

A ce titre, je vous rappelle que l'annexe à la procédure présentée dans la circulaire du 30 juillet 2003 précise spécifiquement qu'en cas de déclenchement de portique, l'ASN doit être tenu informée de la situation et de son évolution.

Demande B5

Je vous demande de veiller à la mise en œuvre de votre mode opératoire en vous assurant que la Division de Lille de l'ASN est bien destinataire de vos rapports d'intervention, dans le respect du degré d'urgence prévu par la circulaire du 30 juillet 2003 que vous avez bien intégré à votre procédure documentée.

- Phase de tri et de caractérisation

La phase de tri du chargement incriminé n'a pas été abordée en inspection. Votre mode opératoire prévoit en page 10 le tri du chargement, après confirmation de la présence de radioactivité, par une entreprise spécialisée, équipée du matériel nécessaire à la caractérisation de la source, après déchargement par le transporteur du contenu de la benne sur le « *quai de chargement* ».

Demande B6

Je vous demande de me préciser la zone utilisée pour mener le tri du chargement et de définir les modalités d'intervention de cette entreprise, notamment lors des périodes d'affluence.

- Logigramme

Le logigramme repris en annexe de votre mode opératoire n'est pas en tout point cohérent avec les modalités retenues de gestion d'un déclenchement de portique, qui ont été rédigées quant à elles dans le respect des dispositions de la circulaire du 30 juillet 2003.

Demande B7

Je vous demande de rendre le logigramme conforme à votre mode opératoire.

- **Formulaire « Fiche de renseignements »**

Dans votre organisation, il est prévu, pour conserver la traçabilité de tout déclenchement de portique, la rédaction d'une fiche de renseignements. Cette fiche permet de manière synthétique d'enregistrer toutes les actions et mesures entreprises liées à un déclenchement.

Pour être la plus complète possible, cette fiche pourra utilement être complétée des éléments suivants :

- pour les déchets à vie courte, la date prévisionnelle d'élimination proposée à l'issue de la caractérisation de la source ;
- pour les déchets à vie longue, la date effective de l'enlèvement par l'ANDRA.

Demande B8

Je vous demande de compléter en ce sens votre modèle de fiche de renseignements.

- **Périmètre de sécurité : Signalisation du risque**

Lors de l'établissement du périmètre de sécurité autour d'un chargement au caractère radioactif confirmé, il n'est pas prévu la mise en place de la signalétique correspondant au risque radiologique (trèfle noir sur fond jaune), ni l'affichage des consignes particulières (coordonnées des personnes à contacter, règles à respecter, etc.).

Demande B9

Je vous demande de compléter le dispositif de balisage par la mise en place de cette signalétique de manière à pouvoir informer du risque réel représenté par le chargement isolé, complétée des consignes particulières associées.

– Local d’isolement des sources radioactives

L’affichage relatif à la présence de sources radioactives est bien prévu de manière intermittente. Par contre, il n’est pas prévu de consignes particulières en cas de stockage effectif de déchets radioactifs dans ce local, telles que les coordonnées des personnes à contacter, les règles à respecter, le balisage complémentaire éventuel à mettre en place, etc.

Demande B10

Je vous demande de veiller à ce que l’affichage au niveau de ce local d’isolement des sources radioactives soit complété en ce sens.

– Formation et informations des travailleurs

Conformément à l’article R.4451-53 du Code du Travail, les travailleurs susceptibles d’être confrontés à la problématique d’un déclenchement de portique ont été initialement formés à la gestion de la découverte possible d’une source orpheline. Cette formation a été dispensée à la mise en service des portiques en 2005.

Vous avez précisé aux inspecteurs qu’une session de renouvellement était au programme de formation 2012.

Demande B11

Je vous demande de me préciser la date retenue pour cette formation.

Demande B12

Je vous demande de veiller à organiser de manière plus régulière, pour les personnes directement concernées par la problématique, des séances de formation permettant notamment de faire un retour d’expérience sur la gestion des événements ayant donné lieu à un déclenchement de portique.

Demande B13

Je vous demande de prévoir pour l’ensemble des salariés du site, et plus particulièrement pour les nouveaux arrivants, une information relative à la découverte potentielle de déchets radioactifs et aux consignes de sécurité à respecter.

Le contenu et la participation à ces formations devront être tracés.

– Contrôle périodique du portique

Votre portique fait l'objet d'une vérification périodique par son installateur. Le dernier contrôle a eu lieu le 22/11/2010. Le jour de l'inspection, vous étiez en attente d'une date d'intervention pour le contrôle à mener au titre de l'année 2011.

Demande B14

Je vous demande de me faire part de la date retenue pour ce contrôle périodique du portique.

– Contrôle de la radioactivité des véhicules de gros gabarit

L'entrée de votre site dispose de deux voies d'accès, dont une seule est équipée d'un portique de détection de la radioactivité. La deuxième voie, non équipée, est exclusivement utilisée par les véhicules de gros gabarit chargés de déchets issus d'autres sites de traitement de déchets, pour incinération dans votre établissement. La radioactivité de ces déchets a été a priori contrôlée en amont de leur tri et reconditionnement avant transfert sur votre site.

Demande B15

Je vous demande de vous assurer auprès de l'expéditeur de ces déchets que la radioactivité du chargement de ces véhicules a bien été contrôlée en amont.

C - Observations

C.1 – Coordonnées de l'ASN

Depuis le 03/10/2011, la Division de l'ASN de Douai est devenue la Division de Lille. Ses nouvelles coordonnées sont les suivantes :

ASN Division de Lille
44 rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE CEDEX
Téléphone : 03.20.13.65.65
Télécopie : 03.20.13.48.84

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous saurais gré de bien vouloir clairement les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Vous veillerez également à transmettre une copie de l'ensemble de vos réponses à l'Inspecteur des Installations Classées en charge de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN